

DÉFINITION FISCALE DU LIVRE EN MATIÈRE DE TVA

Certains guides touristiques (historiques, culturelles, etc.) sont considérés par la doctrine administrative comme des livres.

Fiscalement ils sont ainsi soumis **au taux réduit de T.V.A. à 5,5 %**.

Sont considérés comme tels les guides qui correspondent à la définition suivante : ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre, ayant pour objet la reproduction d'une œuvre de l'esprit d'un ou de plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture.

Extrait de la Documentation de Base 3C-215, n°10 et 11 (liste indicative)

Ouvrages répondant à la définition fiscale du livre

.....

- guides culturels et touristiques (CE, arrêt du 12 novembre 1965, req. n° 53347, X...) ;
- catalogues d'exposition artistique ne constituant pas de simples répertoires d'œuvres, c'est-à-dire dans la mesure où une partie rédactionnelle suffisante permet de conférer à l'ensemble le caractère d'une œuvre intellectuelle ;

.....

- œuvres présentées sur fiches ou feuillets mobiles mais constituant un ensemble ;
- ouvrages artistiques formés de reproductions, assortis de commentaires

.....



Ouvrages ne répondant pas à la définition fiscale du livre

.....

- annuaires (CE, arrêt du 23 juin 1951, req. n° 77150, société Didot-Bottin) ;
- guides contenant des listes d'hôtels ou de restaurants, guides de villes et guides à caractère essentiellement publicitaire (CE, arrêt du 6 février 1967, req. n° 40611, société Girard) ;
- catalogues ;

.....

- recueils de photographies ;
- répertoires qui ne comportent que de simples énumérations ; répertoires alphabétiques de personnalités (CE, arrêt du 28 novembre 1964, req. n° 44067, X...) ;

.....

- ouvrages consacrés essentiellement au plan d'une ville assorti d'un simple répertoire des rues (CE, arrêt du 12 novembre 1965, req. n° 53347, X...) ;

.....